

Condorcet, l'instruction publique et l'éducation physique

*Catherine Kintzler*¹

Au début des années 80 est apparu de manière institutionnelle le thème de l'adaptation de l'école à la demande sociale - ce que j'appelle « régler l'école sur son extérieur ». On allait « dépoussiérer » un enseignement jugé « ringard » et « élitiste » - à commencer par la réforme des méthodes de lecture, on voit aujourd'hui le résultat! Il fallait « ouvrir l'école sur le monde ». La transmission raisonnée des savoirs était critiquée comme une forme d'oppression et de déni de la créativité de l'enfant. Une pédagogie officielle s'installait.

J'ai voulu mettre à disposition et réactiver la théorie la plus puissante de l'école républicaine : une pensée nécessaire pour résister et pour faire des propositions. Condorcet montre que l'école devrait se régler sur son intériorité constituée par les savoirs libres et libérateurs. Cette lecture m'a aussi donné le plaisir de découvrir une philosophie complète.

Jean Antoine Nicolas de Condorcet (1743-1794) appartient à la génération qui suit celle des Encyclopédistes. Nourrie par la pensée des Lumières qu'il enrichit d'une réflexion sur la « mathématique sociale », son œuvre est mathématique, économique, juridique, philosophique et politique. Il était favorable aux droits politiques des femmes, opposé à l'esclavage et à la peine de mort.

La Révolution française a fourni une importante réflexion sur l'institution d'une école publique gratuite². Au sein de celle-ci, les textes de Condorcet - *Cinq mémoires sur l'instruction publique* (1791)³ et *Rapport et projet de décret relatifs à l'organisation générale de l'instruction publique* (1792)⁴ - sont les plus importants et les plus consistants. Ils ont donné à l'école républicaine ses principes libérateurs. Sa théorie de l'instruction publique, dont on s'efforce de présenter ci-dessous quelques points forts, a inspiré en partie l'œuvre scolaire de la IIIe République, qui cependant par maints aspects ne va pas aussi loin que ses propositions.

¹ Auteur de *Condorcet, l'instruction publique et la naissance du citoyen*, Paris : Minerve, 2015 (1984) et de *Penser la laïcité*, Paris : Minerve, 2014. Ici, "instruction" désigne le concept et "Instruction" désigne l'institution.

² Cf. *Une éducation pour la démocratie, textes et projets de l'époque révolutionnaire*, éd. Bronislaw Baczko, Paris : Droz, 2000 (1982).

³ Ed. C. Coutel et C. Kintzler, Paris : GF, 1994.

⁴ Ed. C. Coutel, Paris : Edilig, 1989.

L'instruction et la liberté

Condorcet a abordé la question de l'institution scolaire comme celle d'un *devoir* de la puissance publique envers les citoyens : on dirait aujourd'hui que l'instruction fait partie des droits-créance.

Pourquoi ?

La question du savoir en général et de l'école comme institution publique se pose d'urgence à un peuple *souverain* : faute de connaissances et de pensée réflexive, un tel peuple s'expose à devenir son propre tyran et le progrès n'est pour lui qu'un processus d'étouffement.

La souveraineté d'un peuple tient d'abord à des conditions formelles, celles du scrutin. Condorcet, en tant que mathématicien, est un théoricien du suffrage. On peut perdre sa souveraineté lorsque le scrutin est faussé et il peut l'être dans sa *forme* même, en dehors de toute fraude. Ce sont les fameux paradoxes du scrutin. Il peut être aussi utilisé de manière rigide : Condorcet développe à ce sujet sa théorie de l'*exigence de pluralité*. Cette exigence veut que toute décision soit proportionnée dans sa forme à la nature de son objet et aux conséquences qu'on peut en attendre. Dès 1785, Condorcet se fonde sur cet argument pour récuser la peine de mort dans son principe même : celle-ci exigerait en effet une procédure absolument certaine, exempte de tout risque d'erreur, or cela est impossible.

Pourquoi rappeler ce point ? Pour souligner que le concept moteur de toute la réflexion qui va aboutir à l'instruction publique est celui de l'*erreur*, ou plutôt celui de l'*évitement de l'erreur*. Cette question est à la fois politique et épistémologique : personne ne peut être tenu par une erreur, aucune autorité n'a le droit de m'imposer une décision erronée, je ne peux accepter une décision (qu'elle soit prise par un dieu, par un prince ou par un peuple) que si j'ai des garanties non pas qu'elle est exempte d'erreur (ce qui est presque toujours impossible) mais si j'ai la certitude que l'instance décisionnaire s'est donné toutes les conditions alors accessibles pour éviter l'erreur.

On ne peut donc pas obéir à un peuple ignorant quand il est souverain. Ou plutôt un peuple souverain ignorant est forcément l'artisan de sa propre servitude. Un peuple souverain n'a pas le droit d'être ignorant.

Les citoyens ne peuvent être libres qu'en s'appropriant les objets du savoir désintéressé formant l'humaine encyclopédie. Il appartient à la puissance publique d'organiser cette appropriation afin que chacun puisse se soustraire à l'autorité d'autrui et cultive sa perfectibilité, afin aussi que les décisions politiques qui s'imposent à tous ne soient pas le fruit de l'ignorance. La finalité de l'école n'est pas l'adaptation sociale ou économique, mais la liberté en chaque individu : l'école publique doit *instruire*

et non imposer une *éducation* qui tend toujours à une sorte de conformation.

Un modèle raisonné du savoir

Que l'instruction soit nécessaire est cependant une proposition trop large, car tout savoir n'est pas libérateur.

Il existe des savoirs clos qui transmettent des recettes (« fais comme je fais, suivez-moi les gars ! »); d'autres s'appuient sur la prédication et font obstacle à l'autonomie de la raison ; d'autres installent la manipulation d'autrui. Condorcet exclut de l'Instruction publique tout enseignement religieux ; il rejette tout enseignement recourant à la séduction, à l'affectivité, à la pure autorité ou au prêchi-prêcha. C'est la base de l'enseignement laïque.

Lier l'instruction à la liberté suppose le choix d'un modèle ouvert et raisonné du savoir. Il existe des dispositifs intellectuels dont le pouvoir explicatif est plus grand que d'autres, et qui sont plus aptes à faire face aux développements inéluctables d'un progrès aveugle. Tel est celui qui fut inauguré par la science et la philosophie classiques, qu'on peut résumer par l'idée d'*ordre raisonné* dont s'inspire l'*Encyclopédie* : faire en sorte, autant que possible, que l'accès à toute connaissance soit progressif, disposé de l'élémentaire au dérivé, du simple au complexe. Ce type d'accès est libérateur, permettant à chacun de comprendre les *principes* d'une connaissance, et aussi de progresser, d'aller plus loin. Condorcet applique aussi cette idée à l'enseignement technique et professionnel qui ne doit pas reposer sur une transmission de pure routine.

Il s'agit toujours d'*élever*. Plus largement, l'appropriation des objets « libéraux » du savoir dans leur gratuité est une expérience concrète et très haute de la liberté : un enfant qui comprend comment fonctionne une retenue dans une soustraction atteint une position souveraine, personne ne lui dicte ce qu'il pense. Ainsi la liberté des objets du savoir et celle des sujets qui les construisent et se les approprient sont homomorphes.

L'école, institution publique accessible à tous. Son indépendance

L'Instruction est *publique* : l'organisation politique a le *devoir* de l'assurer face aux forces sociales qui lui font obstacle. Faisant partie des « combinaisons pour assurer la liberté »⁵, l'Instruction sera une institution d'État présente de manière homogène sur l'ensemble du territoire national, gratuite et accessible à tous. *Les filles sont concernées au même titre que les garçons* et doivent recevoir le *même*

⁵ Cinq mémoires sur l'instruction publique, *Quatrième Mémoire*, Paris : GF-Flammarion, 1994, p. 203.

enseignement.

Les maîtres seront recrutés principalement sur leur *degré de maîtrise des savoirs* ; leur statut les mettra à l'abri des pressions, qu'elles viennent de la société, des pouvoirs idéologiques ou religieux, mais aussi du pouvoir politique. Aucun pouvoir, y compris celui qui émane de la souveraineté populaire, n'a compétence pour dire ce qui est vrai et ce qui est faux, pour régenter le savoir ou pour imposer des méthodes d'enseignement :

« En général, tout pouvoir, de quelque nature qu'il soit, en quelques mains qu'il ait été remis, de quelque manière qu'il ait été conféré, est toujours ennemi des lumières. »⁶

Un point mérite d'être souligné au passage : l'école publique de Condorcet n'est pas exclusive ; un réseau privé d'instruction doit exister. L'Instruction publique fait partie des organismes publics qui ne doivent pas fonctionner en monopole. Le savoir doit toujours y être au meilleur niveau et la seule garantie à cet effet est l'existence d'une émulation. Il faut donc, non pas que la concurrence joue entre les établissements du réseau public (ce qui serait contraire à l'égalité), mais qu'elle joue *entre deux réseaux distincts*. L'école privée devra rester libre ; elle est pour l'Instruction publique un aiguillon nécessaire.

L'égalité et l'excellence

Une fois accessible à tous, l'instruction ne révélera-t-elle pas une cruelle inégalité, celle des forces, des génies et des talents ? Non, s'insurge Condorcet: *il faut combattre l'inégalité lorsqu'elle est cause de dépendance*. Aucun dispositif n'a le droit d'empêcher un homme d'atteindre le plus haut niveau dont il est susceptible : l'Instruction publique doit au contraire favoriser le déploiement maximal de l'excellence, pourvu que personne ne soit tenu dans un état de dénuement intellectuel qui le livrerait à la tutelle d'autrui. Si chacun est capable de se diriger d'après sa propre raison, si chacun jouit d'assez d'autonomie intellectuelle pour ne pas être contraint de s'en remettre aveuglément à autrui, les différences de talent et d'habileté, si grandes soient-elles, ne peuvent être nuisibles, elles sont la paisible jouissance d'un droit naturel et peuvent profiter à tous.

Qu'en est-il de l'éducation physique ? En quoi relève-t-elle du concept d'instruction au sens que lui

⁶ *Cinq mémoires sur l'instruction publique (Cinquième Mémoire)*, Paris, GF, p. 261.

donne Condorcet ?

Je me suis interrogée bien sûr au sujet de la place de l'éducation physique dans ce dispositif. Elle n'est pas absente, même si elle n'est pas très développée dans les textes de Condorcet. Mais les occurrences permettent de transposer très facilement les principes fondamentaux que j'ai parcourus et de voir en quoi elle participe au concept d'instruction.

L'occurrence la plus explicite se trouve dans le *Rapport et projet de décret relatifs à l'organisation générale de l'Instruction publique* de 1792. Il s'agit de l'enseignement élémentaire :

« La gymnastique ne sera point oubliée, mais on aura soin d'en diriger les exercices de manière à développer toutes les forces avec égalité, à détruire les effets des habitudes forcées que donnent les diverses espèces de travaux » (p. 5)

Dans les *Cinq mémoires*, les occurrences ne concernent pas directement le cursus scolaire proprement dit. Le Troisième mémoire expose la nécessité d'instruire les pères de famille sur l'éducation physique et morale, sur les principes d'hygiène et de salubrité. Condorcet aborde ensuite la question des fêtes nationales populaires organisées par la puissance publique : c'est là qu'il expose un point que l'on retrouvera dans le *Rapport* déjà cité. Des démonstrations de gymnastique sont en effet prévues au programme de ces fêtes, mais il importe qu'elles soient, selon Condorcet, détournées de toute finalité qui leur serait extérieure et de toute spécialisation à outrance. La gymnastique n'a pas pour but la spécialisation de performance, mais la liberté, la force, la beauté et l'agilité du corps et pour cela elle doit assurer un rôle correcteur consistant à s'opposer aux nuisances produites par les habitudes professionnelles.

Voici ce passage :

« Chez nous, c'est à diminuer l'influence dangereuse des métiers sédentaires sur la force et la beauté de l'espèce humaine, à corriger l'effet de ceux qui courbent l'homme vers la terre, à maintenir entre les diverses parties du corps l'équilibre rompu dans la plupart de ces travaux que doivent tendre surtout ces mêmes exercices. Chez les anciens, ces métiers, qui rendent l'homme moins propre aux travaux guerriers, étaient réservés aux esclaves ; c'était à des citoyens oisifs, à des hommes occupés de cultures qui développent tous les membres que les exercices du gymnase étaient destinés. Assez heureux pour que notre liberté ne soit pas souillée par le crime, ce sont des mains libres qui exercent tous les métiers, qui cultivent tous les arts, et ce sont surtout les hommes dont les corps ont été pliés aux habitudes de ces métiers que notre gymnastique doit avoir en vue. » (GF p. 216)

Une autre piste, convergente, peut être sollicitée : ce sont les réflexions sur l'enseignement public professionnel et technique, que Condorcet distingue de l'apprentissage proprement dit, enseignement

technique dans lequel il veut que l'on se soucie de l'intelligibilité théorique, qu'il veut soustraire à une routine produisant une sorte de mutilation intellectuelle.

Nous retrouvons alors les grands principes de l'instruction.

- la *liberté* suppose qu'on échappe à l'asservissement. Au sujet de l'analphabétisme, Condorcet emploie fréquemment la métaphore de l'estropié, du mutilé. La déformation physique, due à une spécialisation hâtive ou à une professionnalisation envahissante, est au corps ce que l'erreur et l'ignorance sont à la connaissance. L'instruction publique a d'abord pour tâche d'émanciper : rendre à chacun sa propre autorité, rendre à chacun l'appropriation de son corps. Rendre l'esprit à la liberté d'un savoir désintéressé, rendre le corps à sa gratuité, à sa grâce. C'est aussi une morale : rendre à chacun l'intérêt et l'estime de soi, c'est contribuer à une société qui ne repose pas sur le ressentiment.

- l'*élémentarité* (ordre des raisons, dispositif d'intelligibilité) n'est pas étrangère à la « gymnastique » dans son enseignement ; bien au contraire, car il s'agit avant tout pour le maître de connaître le corps, son équilibre, ce qui lui nuit, ce qui corrige, ce qui développe et pour l'élève de comprendre pourquoi il exécute tel ou tel mouvement, ce qui produit et accroît le plaisir de l'effectuer.

- enfin le concept de *perfectibilité* de l'espèce humaine irrigue l'ensemble des textes sur l'instruction. Cette théorie de la perfectibilité renferme et traite aussi un paradoxe : plus l'instruction s'étend, plus elle favorise la liberté, plus aussi elle fait apparaître des inégalités qui ne se seraient pas révélées en son absence. Autrement dit, la lutte contre l'inégalité peut faire apparaître d'autres inégalités. Il en va de même, bien évidemment, pour les inégalités de force, de talent physique, d'agilité, de grâce, de beauté...

Ces inégalités-là n'ont pas à être pourchassées : seules les inégalités qui entraînent une dépendance sont à condamner et à réduire. Ce serait « un amour de l'égalité bien funeste que celui qui craindrait d'étendre la classe des hommes éclairés » : de même ce serait un amour funeste de l'égalité que celui qui craindrait d'étendre le nombre de ceux qui jouissent de leurs forces et de leur grâce physique. Sans oublier que, dans ce domaine comme dans l'autre, chacun peut atteindre une sorte de maximum. De même que, une fois instruite des principes fondamentaux des mathématiques et de la physique, je ne peux pas en vouloir à d'Alembert d'avoir trouvé le théorème et le principe qui portent son nom, de même, une fois mise en état de connaître, d'exercer mes propres talents physiques et d'en tirer du plaisir, je ne peux pas en vouloir à quiconque serait plus beau, plus fort, plus agile.